



ADRESSE
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

De la part des CARMÉLITES *de France, de la Réforme de Sainte Thérèſe.*

NOSSEIGNEURS,

Nous demandions à Dieu le ſuccès de vos travaux, la conſervation du Roi & la proſpérité de la France, lorſqu'on eſt venu nous ſignifier que, dans toutes les Communautés des deux ſexes, vous aviez ſuſpendu l'émiſſion des vœux. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui vous ont fait prononcer cette ſuſpenſion: les termes du Décret nous ont fait eſpérer qu'elle ne ſera que paſſagere; & en attendant que votre ſageſſe la révoque, notre devoir eſt de nous y conformer.

Mais on veut nous perſuader, que la deſtruction de pluſieurs Maiſons Religieuſes entre dans le projet de l'Aſſemblée Nationale, & que, malgré tout ce qu'un pareil projet a d'alarmant pour le repos des Cloîtres & la tranquillité des familles, l'effet en eſt plus prochain que nous ne penſons.

Seroit-il poſſible, NOSSEIGNEURS, que des

établiſſemens, dont les uns ſont ſi favorables à la Religion par la charité, les autres ſont ſi néceſſaires au ſexe par l'éducation, tous ſi utiles à l'innocence par la retraite, fuſſent irrévocablement proſcrits! Aurions-nous à craindre qu'un Ordre qui, dans tous les temps, a mérité la protection des Souverains, l'eſtime des peuples, la reconnoiſſance de tant d'individus, fût dévoué à une réduction déſaſtreuſe, & ſouffrirez vous qu'une Maiſon où, en refuſant toute diſtinction, la Tante auguſte d'un Monarque citoyen vient de paſſer les plus heureuſes années de ſa vie, éprouvât le malheur d'une deſtruction?

Les richeſſes des Carmélites n'ont jamais tenté la cupidité; leurs beſoins n'importunent pas la bienfaiſance: notre fortune eſt cette pauvreté Evangélique qui, en acquittant toutes les charges de la ſociété, trouve encore moyen d'aider les malheureux, de ſecourir la Patrie, & nous rend par-tout heureuſes de nos privations.

La liberté la plus entiere préſide à nos vœux, l'égalité la plus parfaite règne dans nos Maiſons: nous ne connoiſſons ici ni *Riches*, ni *Nobles*, & nous n'y dépendons que de la Loi.

Comment un état, qui offre ſans ceſſe des ſecours au beſoin, des aſyles à la vertu, des ſoutiens à la foibleſſe, ſeroit-il réprouvé par une Aſſemblée qui a pris ſous ſa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques & le Citoyen indigent!

Daignez vous informer, NOSSEIGNEURS, de la vie qu'on mene dans toutes les Communautés de notre Ordre; n'en croyez ni les préventions de la multitude, ni les craintes de l'humanité. On aime à publier dans le monde que les Monaſteres

n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets; mais nous protestons devant Dieu, que s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du Sanctuaire; & que s'il falloit encore opter entre le siecle & le cloître, il n'est aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore son premier choix.

Vous n'avez point oublié, NOSSEIGNEURS, que les contrées du Canada ayant passé de la domination Françaisе à celle d'une Puissance qui professe une Religion différente de la nôtre, leurs nouveaux Souverains non-seulement ont respecté, mais protégé tous les Ordres qu'ils y ont trouvés établis.

Pourrions-nous ne pas attendre de la justice d'une Assemblée protectrice, ce que nos Frères & nos Sœurs obtinrent de la générosité d'un peuple victorieux! Tandis que vous travaillez avec tant de zèle au bonheur public, voudriez-vous répandre parmi nous une consternation générale? Et après avoir solemnellement déclaré que l'homme est libre, nous obligerez-vous à penser que nous ne le sommes plus?

Non, vous ne nous arracherez pas de force à ces retraites où nous trouvons la source de toutes les consolations: vous les r'ouvrirez, & à la piété, qui y apporte une vocation éprouvée, & à l'infortune à qui elles offrent un asyle décent: vous vous souviendrez de ces respectables Étrangeres qui, avec autant de confiance que de consolation, sont venues y chercher un port assuré chez une Nation hospitaliere, & vous penserez que des citoyennes qui, sous la protection des Loix, se sont volontairement engagées dans un état qui fait le bonheur de leur vie, réclament de tous les droits, le plus inviolable, quand elles vous conjurent de les y laisser mourir en paix.

590

C'eſt au nom de toutes nos Sœurs, dont les Monaſteres ſont répandus dans les différentes contrées du Royaume, que nous avons, NOSSEIGNEURS, l'honneur de mettre à vos pieds cette Adreſſe. Chacune a ſigné, & auroit voulu le faire de ſon ſang, qu'elle préféreroit mille morts à un changement d'état qui feroit ſon martyre. Les témoignages de leur fidélité ſont entre les mains d'un Membre de votre auguſte Aſſemblée, qui vous les produira, lorſque vous l'ordonnerez (*). Nous oſons le dire avec elles, & dans le plus grand concert : nous regarderions comme l'oppreſſion la plus injuſte & la plus cruelle, celle qui troubleroit des aſyles que nous avons toujours regardés comme sûrs & inviolables.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſantes Servantes,

Sœur NATHALIE DE JESUS, Prieure des Carmélites, rue de Grenelle.

Sœur MARIE-LOUISE DE GONZAGUE, Prieure des Carmélites, de la rue Saint-Jacques.

Sœur DOROTHÉE DE JESUS, Prieure des Carmélites de Saint-Denis en France.

Sœur THÉRESE DU SAINT ESPRIT, Prieure des Carmélites, de la rue Chappon.

(*) Ce Député eſt M. l'Evêque de Clermont.

Sur l'Imprimé de l'Imprimerie Nationale.

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. A. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon. 1790.